Bordereau attestant l'exactitude des informations - CHARTRES - 2801 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 12/10/2026 - B2026/008649 - 1993 B 40049 - 390 602 647 - A.M.C.B.

COMPTES ANNUELS

Exercice au 31/03/2026

[redacted]

SARL AMCB
55 LIEU DIT LE HAUT BOIS

28270 RUEIL LA GADELIERE

[redacted]

- 1 OCT. 2026

TRIBU[redacted]E
DE CHARTRES

[redacted]

[redacted]

[redacted]

Certifié conforme à l'original par la gérance
le 29/09/2026

Agence
1 PLACE DE VERDUN

27130 VERNEUIL SUR AVRE
02.32.32.08.51

CERFRANCE
entreprendre, ensemble

274270164 - S13 - 1141
700520

Bilan Actif - 2022-06

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/03/2026	Net 31/03/2025
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement (II)				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés,solutions informatiques, droits et valeurs similaires	304,14	304,14		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	6 099,92	6 099,92		
Installations techniques, matériel et outillage industriels	64 023,16	63 578,08	445,08	1 959,55
Autres immobilisations corporelles	18 817,23	8 003,13	10 814,10	13 631,63
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations financières (1)				
Participations	60,98		60,98	60,98
Créances rattachées aux participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	450,00		450,00	450,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (III)	**89 755,43**	**77 985,27**	**11 770,16**	**16 102,16**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	32 652,97		32 652,97	25 175,12
En-cours de production (biens et services)	18 838,32		18 838,32	16 688,00
Produits finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (2)				
Clients et comptes rattachés	24 782,95		24 782,95	58 012,92
Autres créances	16 884,33		16 884,33	11 429,36
Charges constatées d'avance	6 428,59		6 428,59	7 656,74
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments financiers à terme et jetons				
Disponibilités	77 376,93		77 376,93	82 139,43
TOTAL ACTIF CIRCULANT (IV)	**176 964,09**		**176 964,09**	**201 101,57**
Frais d'émission des emprunts (V)				
Primes de remboursement des emprunts (VI)				
Ecarts de conversion et différence d'évaluation - actif (VII)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI + VII)	**266 719,52**	**77 985,27**	**188 734,25**	**217 203,73**
(1) Dont à moins d'un an				
(2) Dont à moins d'un an			48 095,87	

Bilan Passif - 2022-06

	31/03/2026	31/03/2025
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé...)	7 622,45	7 622,45
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecarts de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
Réserve légale	762,25	762,25
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	75 319,25	90 654,59
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**-6 992,39**	**-15 335,34**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	**76 711,56**	**83 703,95**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (Ibis)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (II)		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4 628,46	10 514,93
Emprunts et dettes financières diverses		
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	21 027,00	61 636,35
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	68 430,58	33 905,78
Dettes fiscales et sociales	9 453,56	18 992,99
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	8 483,09	8 449,73
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES (III)	**112 022,69**	**133 499,78**
Ecarts de conversion et différence d'évaluation - passif (IV)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	188 734,25	217 203,73
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	90 995,69	67 279,34

Annexes

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SARL SARL AMCB

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/03/2026, dont le total est de 188 734 euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 6 992 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/04/2025 au 31/03/2026.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 01/01/1900 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/03/2026 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par le règlement n°2022-06 du 4 novembre 2022.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est

Règles et méthodes comptables

supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29/09/20256

Dénomination Sociale : SARL A.M.C.B.

Capital Social : 7 622,45 euros

Siège Social : ZA Le Haut du Bois
28270 – RUEIL LA GADELIERE

RCS de Dreux N°: B 390 602 647 (93B49)

L'an deux mil vingt six,
Le 29 septembre,

Les associés de la SARL AMCB se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur ROUAUD PIERRE, en assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice du 01/04/2025 au 31/03/2026.

Sont présents :

- Monsieur ROUAUD PIERRE, gérant,
  - titulaire de 245 parts en pleine propriété, soit 49% du capital social
- Monsieur ROUAUD JOEL
  - titulaire de 245 parts en pleine propriété, soit 49% du capital social

Est absente :

- Madame CURTIL Christine titulaire de 10 parts sociales.

Total des parts présentes ou représentées : 490 parts en pleine propriété sur les 500 parts composant le capital social.

Tous les associés n'étant pas présents ou représentés, le président déclare que les règles de convocation et que l'ensemble du formalisme préalable indispensable ont été respectés conformément aux dispositions statuaires. La présente assemblée peut donc valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :
- Le bilan, le compte de résultat, l'annexe ainsi que l'inventaire ;
- Le texte des résolutions proposées.

Le président déclare à l'assemblée :
- Que lesdites pièces ont été mises à la disposition des associés non gérants plus de 15 jours avant la date de la présente réunion ;
- Que les associés ont pu exercer le droit de communication qui leur est reconnu par les textes

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

61 JR PR

- Quitus
- Etat des conventions réglementées
- . Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2026
- Affectation et distribution du résultat social
- Approbation des comptes courants associés
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Fixation de la rémunération de la gérance

Le président déclare ensuite la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

RESOLUTION N° 1 : QUITUS

Sur l'exercice clos le 31/03/2026, les associés approuvent les opérations traduites dans les comptes qui leur sont présentés, à savoir l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Les associés donnent quitus entier et sans réserve à la gérance pour l'exécution de son mandat pendant l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 2 : APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Les associés après avoir entendu le rapport spécial établi conformément aux dispositions de l'article L 223-19 du code de commerce, prennent acte que les conventions conclues antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune nouvelle convention n'est intervenue au cours de l'exercice.

Rappel des conventions antérieures ayant une incidence sur l'exercice :

. Monsieur ROUAUD PIERRE et Monsieur ROUAUD Joël : Bail commercial entre la SARL AMCB et la SCI LE PRE VERT concernant les locaux situés à RUEIL LA GADELIERE – ZA LE HAUT DU BOIS.

Les intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents.

RESOLUTION N° 3 : APPROBATION DEPENSES ET CHARGES visées aux articles 223 quater et 223 quinquies du CGI

La collectivité des associés, statuant en application des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, constate l'absence de dépenses et de charges visées à l'article 39 alinéas 4 et 5 du même code.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JR RR

EXACOMPTA

RESOLUTION N° 4 : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

Les associés, après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents comptables (Grand Livre, Inventaire, Annexe) et en particulier du bilan et du compte de résultat approuvent les comptes de l'exercice.

Ces documents font ressortir :

- Un résultat social de - 6 992.39 Euros
- Des rémunérations, passées en charge de 81 600 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 5 : AFFECTATION DU RESULTAT SOCIAL

L'assemblée générale décide d'affecter, conformément aux dispositions statuaires, le résultat social de l'exercice de la manière suivante :

RESULTAT SOCIAL..... - 6 992 Euros
Report à nouveau antérieur bénéficiaire..... 75 320 Euros
Affectation en réserve facultative..... 68 328 Euros
Solde distribuable..... 0 Euros

Les associés décident d'affecter la somme de 68 328 Euros en réserve facultative.
L'affectation de la réserve facultative est renvoyée par l'assemblée à la décision de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer ultérieurement.

Conformément à la loi, l'assemblée prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au cours des trois derniers exercices sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 6 : APPROBATION DES COMPTES COURANTS ASSOCIES

ETAT DES COMPTES COURANTS DES ASSOCIES
(Extrait GRAND LIVRE)

	Mr ROUAUD PIERRE	Mr ROUAUD JOEL	Me CURTIL CHRISTINE
Solde début au 01/04/2022 La société vous devait Vous deviez à la société	4043,91	4245,95	18,78
Distribution de l'exercice N-1	0.00	0.00	0.00
Rémunération du travail	0.00	0.00	0.00
Complément de rémunération	0.00	0.00	0.00
Divers	0.00	0.00	0.00
Solde fin avant distribution La société vous doit Vous devez à la société	4043,91	4245,95	18,78
Distribution	0.00	0.00	0.00
Solde après distribution **La société vous doit** Vous devez à la société	**4043,91**	**4245,95**	**18,78**

SR PR

EXACOMPTA

Après avoir pris connaissance du tableau ci-dessus, les associés approuvent l'état de leur compte courant associé respectif.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 7 : FIXATION DES REMUNERATIONS

Les associés fixent le montant de la rémunération mensuelle de la gérance, comme suit :

- Monsieur ROUAUD PIERRE : 4 000,00 Euros
- Monsieur ROUAUD JOEL : 4 000,00 Euros

RESOLUTION N° 8 : POUVOIR POUR LA REALISATION DES FORMALITES

La collectivité des associés donne tous pouvoirs à la gérance pour accomplir toutes formalités consécutives à la présente assemblée et notamment le dépôt des comptes au greffe du tribunal de commerce de CHARTRES.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'ensemble des associés présents ou représentés.

Monsieur ROUAUD PIERRE

Monsieur ROUAUD JOEL

EXACOMPTA